

Grille salariale Togo 2026

Catégories, échelons et primes — privé & fonction publique

SMIG : 52 500 FCFA

Plancher légal mensuel (40 h/sem.) depuis le 1^{er} janvier 2023.

Aucun salaire du privé ne descend en dessous. SMAG agricole : 38 500 FCFA.

Secteur privé — barème conventionnel (CCIT)

Catégorie	Salaire de base mensuel (FCFA)
AGENTS D'EXÉCUTION (E1-E6)	
E1	35 000 (relevé au SMIG : 52 500)
E2	40 000 – 46 000
E3	47 000 – 53 000
E4	54 000 – 62 000
E5	63 000 – 71 000
E6	72 000 – 80 000
AGENTS DE MAÎTRISE (M1-M4)	
M1	86 000 – 96 000
M2	97 500 – 107 500
M3	109 000 – 121 000
M4	122 500 – 134 500
CADRES (C1-C4)	
C1	144 000 – 158 000
C2	164 000 – 178 000
C3	185 000 – 199 000
C4	209 000 – 229 000

⚠ Barème non réaligné depuis 2023

Le barème conventionnel n'a jamais été réaligné après la hausse du SMIG de 2023. Les catégories E1 à E4 affichées sous 52 500 FCFA doivent donc être relevées à ce minimum légal. Un manœuvre E1 ne touche pas 35 000 mais 52 500 FCFA au minimum.

Grille salariale Togo 2026

Primes, heures supplémentaires & fonction publique

Prime d'ancienneté (privé)

Ancienneté	Majoration du salaire de base
2 ans	2 %
5 ans	4 %
10 ans	9 %
15 ans	14 %
20 ans	19 %
30 ans et plus	30 % (plafond)

Heures supplémentaires

Type d'heure supplémentaire	Majoration
41 ^e à 48 ^e heure (semaine)	+20 %
Au-delà de la 48 ^e heure	+40 %
Dimanches et jours fériés	+65 %
Travail de nuit (22 h - 5 h)	+65 %
Nuit, dimanches et jours fériés	+100 %

Fonction publique — système indiciaire (loi 2013-002)

Cat.	Profil	Diplôme de recrutement
A1	Cadres supérieurs	Doctorat, master, ENA III
A2	Cadres	Master, licence LMD, ENA II
A3	Cadres moyens	Licence, BTS, DTS, DUT
B	Agents de maîtrise	Niveau baccalauréat
C	Agents qualifiés	BEPC, CAP
D	Agents d'exécution	CEPD ou sans qualification

Salaire de base = indice × valeur du point indiciaire. Un décret fixe et revalorise la valeur du point (dernière revalorisation en 2022).

Sources officielles

- Convention collective interprofessionnelle du Togo (catégories E/M/C, primes Art. 32-38)
- Code du travail 2021 — Art. 154 (salaire), 155 (égalité), 156 (logement), 166 (bulletin), 180 (durée)
- Loi n° 2013-002 — statut général de la fonction publique (catégories A-D, indiciaire)